



Corporation Fiera Capital

Document d'information sur la relation

Le présent document d'information sur la relation vous est fourni conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières et contient des renseignements propres aux produits et services que nous offrons en tant que gestionnaire de portefeuille et courtier sur le marché dispensé. Corporation Fiera Capital (« **Fiera Capital** » ou « **nous** ») est inscrite à titre de courtier sur le marché dispensé et de gestionnaire de portefeuille dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Fiera Capital est également inscrite dans la catégorie gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Québec. En outre, nous sommes inscrits à titre de gestionnaire d'opérations sur marchandises en Ontario, de conseiller en instruments dérivés au Manitoba et de gestionnaire de portefeuille en dérivés au Québec.

Le présent document vous est remis à l'ouverture de votre compte ou avant de vous fournir des conseils ou d'autres services. En cas de changements importants aux renseignements contenus dans le présent document, nous vous informerons de la mise à jour de ceux-ci par écrit dans les meilleurs délais.

Produits et services

À titre de gestionnaire de portefeuille, Fiera Capital gère une gamme de fonds d'investissement en gestion commune (les « **Fonds en gestion commune** ») qui sont distribués à des investisseurs qualifiés en vertu de dispenses des exigences de prospectus énoncées au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (les « **dispenses de prospectus** »). En plus des Fonds en gestion commune, Fiera Capital gère une gamme de fonds communs de placement publics (les « **Fonds imaxx** ») qui sont offerts aux investisseurs canadiens aux termes d'un prospectus simplifié.

Nous pouvons être amenés à conseiller d'autres personnes au sujet d'un placement dans des titres ou de l'achat ou de la vente de titres en fonction des objectifs de placement définis par chaque client. De plus, nous pouvons conseiller les portefeuilles de placement des clients en vertu d'un pouvoir discrétionnaire accordé par ces derniers. Ces portefeuilles peuvent être des comptes distincts composés de titres et/ou des portefeuilles composés de Fonds en gestion commune apparentés.

À titre de courtier sur le marché dispensé, Fiera Capital peut participer au placement de titres approuvés auprès d'investisseurs qualifiés en se prévalant de dispenses de prospectus. Fiera Capital a approuvé le placement des titres des Fonds en gestion commune apparentés et des Fonds imaxx seulement par l'entremise de son inscription à titre de courtier sur le marché dispensé.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les fonds d'investissement apparentés, veuillez vous reporter à la section Conflits d'intérêts ci-après.

La plupart des Fonds en gestion commune gérés et approuvés aux fins de distribution par Fiera Capital offrent une liquidité quotidienne aux clients; toutefois, certains Fonds en gestion commune gérés par Fiera Capital sont évalués mensuellement. Certains autres Fonds en gestion commune qui sont des fonds nourriciers pour des placements privés administrés par des membres de notre groupe peuvent avoir une liquidité plus restreinte ou limitée. Renseignez-vous auprès de votre représentant de Fiera Capital sur le profil de liquidité des Fonds en gestion commune dans lesquels vous envisagez d'investir.



À titre de gestionnaire de portefeuille d'instruments dérivés en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés* du Québec, nous pouvons nous livrer à la gestion de portefeuille de produits dérivés et conseiller nos clients sur ces produits.

À titre de gestionnaire d'opérations sur marchandises en vertu de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de l'Ontario, nous pouvons effectuer des opérations sur marchandises ou des contrats à terme ou fournir des conseils à cet égard.

À titre de conseiller en instruments dérivés en vertu de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* du Manitoba, nous pouvons fournir des conseils ou effectuer des opérations sur contrats à terme sur marchandises et sur des options sur contrats à terme sur marchandises.

Nous offrons des régimes d'épargne-retraite non enregistrés, des fonds de revenu de retraite (y compris des versions immobilisées de ces comptes) et des comptes d'épargne libre d'impôt.

Fiera Capital n'est pas membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« ACFM ») ni de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») et n'a pas l'intention de le devenir; par conséquent, les clients de Fiera Capital ne bénéficieront pas des avantages de protection des investisseurs qui découleraient autrement de l'adhésion de Fiera Capital à l'ACFM ou à l'OCRCVM.

Garde et transfert de vos actifs

Nous ne détenons pas directement vos liquidités ou vos placements et nous n'y avons pas accès, sauf dans les circonstances très limitées décrites ci-dessous.

Les actifs des Fonds en gestion commune et des Fonds imaxx sont détenus en fiducie par State Street Trust Company Canada ou par Fiducie RBC Services aux investisseurs, respectivement, à titre de dépositaire, et sont donc séparés des actifs de Fiera Capital.

Les clients institutionnels qui ont des comptes gérés séparément sont tenus de désigner un dépositaire canadien admissible pour détenir leurs actifs en fiducie.

Les clients de notre division Gestion privée peuvent ouvrir des comptes de dépôt de titres auprès de Banque Nationale Réseau Indépendant (« **BNRI** »). Elle fournit des services de garde, de traitement des opérations et d'établissement de rapports pour le compte de clients et de Fiera Capital. BNRI est réglementée par l'OCRCVM et participe au Fonds canadien de protection des épargnants (le « **FCPE** »). Le FCPE accordera une protection à un client dans le cas de l'insolvabilité de BNRI. BNRI fournira aux clients des renseignements sur la protection offerte par le FCPE et les limites de celle-ci.

Les clients de notre division Gestion privée peuvent également détenir des actifs des Fonds en gestion commune et du Fonds imaxx en leur propre nom par l'intermédiaire d'International Financial Data Services (« **IFDS** »), notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres. Cela signifie qu'aucune société ne détient de titre ou n'exerce de contrôle sur vos titres et que, dans l'éventualité peu probable où IFDS deviendrait insolvable, vos actifs ne feraient pas partie de ses actifs. IFDS fournit des services de traitement des opérations et d'établissement de rapports pour le compte de clients et de Fiera Capital. Seuls les Fonds en gestion commune et les Fonds imaxx peuvent être détenus par IFDS. Comme mentionné ci-dessus, les actifs des Fonds en gestion commune et des Fonds imaxx sont séparés et détenus en fiducie par un dépositaire.

Les actifs de placement détenus par un dépositaire peuvent être exposés à un risque de perte i) si le dépositaire fait faillite ou devient insolvable, ii) si les systèmes informatiques du dépositaire tombent en panne ou iii) en raison d'une fraude, d'une inconduite volontaire ou téméraire, d'une négligence ou d'une erreur de la part du dépositaire ou de son personnel.

Fiera Capital effectue régulièrement une vérification diligente de la réputation, de la stabilité financière, des contrôles internes pertinents et de la capacité de chaque dépositaire et agent des transferts à fournir des services de garde et de transfert, et estime que le système de vérification et de supervision de chaque dépositaire et agent des transferts est suffisant pour gérer les risques de perte pour nos clients conformément aux pratiques commerciales prudentes.

Accès à vos actifs

Dans le cas de comptes gérés en vertu d'un contrat de gestion, Fiera Capital a l'autorisation d'effectuer des opérations sur vos actifs détenus par un dépositaire, ce qui nous permet d'acheter, de vendre et de régler des opérations sur titres en votre nom conformément à votre convention de gestion de placements. Nous pouvons également, dans certaines circonstances, avoir accès à vos actifs détenus par le dépositaire si vous avez accordé une autorisation écrite à Fiera Capital, lesquelles peuvent comprendre :

- des transferts des fonds de votre compte de placement à votre compte bancaire ou à un tiers (pour des arrangements préexistants seulement);
- des retraits des fonds de votre compte de placement pour payer les frais de gestion de Fiera Capital;
- des transferts des actifs entre vos comptes de placement détenus chez Fiera Capital.

Dans toutes autres circonstances, Fiera Capital n'est pas autorisée à transférer des titres ou des fonds dans votre compte de placement ou à partir de celui-ci. Le fait d'accorder à Fiera Capital l'accès à vos actifs, même dans les circonstances énoncées ci-dessus, vous expose à un risque de perte i) si nos systèmes informatiques tombent en panne ou ii) en raison d'une fraude, d'une inconduite volontaire ou téméraire, d'une négligence ou d'une erreur de la part de Fiera Capital ou de son personnel. Afin de réduire le risque de perte, Fiera Capital dispose de contrôles opérationnels stricts et est tenue, en vertu des lois sur les valeurs mobilières, de s'assurer contre le risque de perte découlant de tout accès qu'elle pourrait avoir à vos actifs de placement.

Frais de gestion

Fiera Capital négocie des frais de gestion avec ses clients pour les services qu'elle leur fournit. Ces frais sont imputés de la façon décrite dans la convention de gestion de placements ou la convention de souscription que vous concluez avec nous. Certains des Fonds en gestion commune investissent dans des fonds d'investissement sous-jacents, qui peuvent avoir des frais à payer. Fiera Capital n'imputera pas de frais de gestion qui, pour une personne raisonnable, semblent être une double imputation.

De nombreux Fonds en gestion commune ne paient aucuns frais de gestion à Fiera Capital; ces fonds paieront toutefois leurs propres frais d'exploitation et frais d'opérations ainsi que les taxes de vente applicables. Lorsqu'un Fonds en gestion commune ou un Fonds imaxx paie des frais de gestion à Fiera Capital, aucuns frais de gestion ni aucune commission supplémentaires ne seront imputés aux clients. Ces frais de gestion intégrés seront présentés dans la convention de fiducie principale du Fonds en gestion commune correspondant ou dans d'autres documents constitutifs. Lorsqu'un Fonds en gestion commune investit dans des sociétés en commandite, des structures maîtres-nourriciers, des véhicules de placement en gestion commune, des fiducies de placement ou des structures d'accueil gérées par des membres du

groupe de Fiera Capital, il peut y avoir des frais supplémentaires à payer à la société affiliée de Fiera Capital pour participer au placement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces frais supplémentaires, veuillez vous reporter à la section Conflits d'intérêts du présent document, ci-après.

Rémunération liée au rendement

Certains Fonds en gestion commune verseront une rémunération liée au rendement à Fiera Capital si le rendement du Fonds en gestion commune dépasse certains indices de référence, comme il est indiqué dans la convention de fiducie principale des Fonds en gestion commune. Votre représentant de Fiera Capital peut vous fournir plus de détails sur la rémunération liée au rendement.

Commissions et commissions de suivi

Fiera Capital n'impute aucune commission à ses clients en contrepartie d'un placement, y compris les souscriptions aux séries institutionnelles des Fonds imaxx. Les Fonds imaxx, qui sont des fonds communs de placement publics principalement distribués par des courtiers tiers à leurs clients, versent certaines commissions ou commissions de suivi à des sociétés de distribution tierces.

Pour les Fonds imaxx, des frais d'opérations à court terme peuvent vous être imputés si nous estimons que vos opérations sont excessives. Ces frais sont présentés dans les documents de placement des Fonds imaxx, y compris le prospectus et l'aperçu du fonds.

Les frais prélevés sur votre compte s'accumulent avec le temps et réduisent le montant investi. Bien que nous croyions que les services que nous fournissons ajoutent de la valeur à vos placements au fil du temps, les frais constituent un facteur important dans la prise de toute décision de placement.

Nous vous fournirons un préavis écrit d'au moins 60 jours avant d'imposer de nouveaux frais ou une augmentation des frais associés au fonctionnement, au transfert ou à la fermeture de votre compte.

Risques liés à un placement

Les lois sur les valeurs mobilières nous obligent à vous fournir une description des risques dont vous devriez tenir compte avant de prendre une décision de placement. Fiera Capital, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, a cerné les risques généraux associés aux fonds d'investissement. Ces risques sont présentés dans le prospectus simplifié du fonds concerné ou dans les documents de fiducie des Fonds en gestion commune. Pour les risques associés aux Fonds imaxx, reportez-vous à la page d'information du fonds applicable dans la partie B du prospectus simplifié ou à l'aperçu du fonds pertinent, tous deux disponibles sur le site Web des Fonds imaxx à l'adresse www.imaxxwealth.com.

À titre de gestionnaire de portefeuille, Fiera Capital cernera les risques associés à tout compte géré séparément dans l'énoncé de politique de placement (« EPP »). Il sera examiné par vous et votre gestionnaire de portefeuille.

Avant de prendre une décision de placement, il est important de tenir compte de vos objectifs de placement, de votre capacité à prendre des risques et de votre niveau de tolérance au risque, ainsi que des risques associés au placement que vous envisagez. De façon générale, il existe un lien étroit entre le niveau de risque associé à un placement donné et son potentiel d'appréciation du capital à long terme. Toutefois, les risques de placement varient selon le type de placement. Les risques de placement peuvent comprendre les suivants :

- **Risque général lié aux placements** – le risque que des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et les nouvelles du marché et des sociétés entraînent des fluctuations fréquentes et importantes de la valeur de vos placements.
- **Risque lié au capital** – le risque que la valeur d'un placement au moment de la cession soit considérablement inférieure au montant placé.
- **Risque lié à la liquidité** – le risque que votre placement ne soit pas facile à vendre. Comme mentionné ci-dessus, certains fonds d'investissement de Fiera Capital sont des fonds nourriciers pour des placements privés administrés par des membres de notre groupe. Ces fonds nourriciers peuvent avoir une liquidité limitée. Demandez à votre représentant de Fiera Capital de vous fournir plus de renseignements sur le profil de liquidité des fonds d'investissement que vous envisagez.
- **Risque lié aux devises** – le risque que des titres libellés dans une devise autre que le dollar canadien soient touchés par les variations de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la devise dans laquelle le titre est libellé.
- **Risque lié au taux d'intérêt** – le risque lié au bénéfice ou à la valeur au marché d'un portefeuille en raison de l'incertitude des taux d'intérêt futurs.
- **Risque d'entreprise** – le risque inhérent aux activités et aux résultats de l'entité ou du secteur dans lequel vous avez investi, y compris le risque associé au montant de l'effet de levier ou de la dette que l'entité dans laquelle vous avez investi a utilisé pour financer des actifs.

Étant donné que les Fonds en gestion commune sont placés sous le régime d'une dispense des exigences de prospectus, les investisseurs dans ces fonds doivent démontrer, à notre satisfaction, qu'ils satisfont à certains critères des lois sur les valeurs mobilières pour être considérés comme des « investisseurs qualifiés ». En outre, les investisseurs qualifiés doivent examiner et signer un formulaire de reconnaissance des risques.

Emprunter pour effectuer un placement

Fiera Capital ne prête pas d'argent aux investisseurs pour acheter des titres, et ne recommande pas l'utilisation d'argent emprunté pour effectuer un placement. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières, nous sommes tenus de décrire les risques inhérents aux emprunts pour effectuer un placement.

L'achat de titres peut être réglé au comptant ou partiellement au comptant et avec un emprunt. Lorsque la totalité du règlement des titres s'effectue au comptant, le gain ou la perte en pourcentage correspondra à l'augmentation ou à la diminution en pourcentage de la valeur des titres achetés. L'utilisation de « l'effet de levier », c'est-à-dire le recours à l'emprunt pour régler un achat de titres, peut augmenter de façon importante le gain ou la perte sur les sommes investies.

Si vous envisagez d'emprunter de l'argent pour effectuer des placements ou de nous remettre des fonds empruntés pour effectuer des placements pour votre compte, sachez qu'un placement effectué en ayant recours à l'effet de levier comporte des risques plus élevés qu'un placement effectué au moyen de ressources au comptant uniquement. La mesure dans laquelle un placement effectué en ayant recours à l'effet de levier entraîne des risques indus est une décision qui vous appartient et dépendra de votre situation personnelle, de vos objectifs en matière de risque et de rendement, ainsi que des titres ou d'autres placements achetés. Le recours à l'effet de levier ne convient pas nécessairement à tous les investisseurs.

Il est aussi impératif que vous connaissiez les modalités de tout prêt garanti par des titres ou d'autres placements. Le prêteur peut exiger que l'encours du prêt ne dépasse pas un pourcentage convenu de la valeur de marché des titres ou d'autres placements. Dans un tel cas de figure, vous devrez rembourser le prêt ou vendre les placements afin de maintenir le pourcentage convenu du prêt. Vous devez également disposer des fonds nécessaires au paiement des intérêts sur le prêt. Aussi, il est conseillé aux investisseurs qui ont recours à l'effet de levier pour financer leurs placements de disposer de ressources financières suffisantes tant pour payer les intérêts que pour rembourser partiellement le prêt si les modalités d'emprunt l'exigent. De plus, si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, il vous appartient de rembourser le prêt et de payer les intérêts conformément aux modalités du prêt, et ce, même si la valeur des titres achetés diminue.

Objectifs de placement du client, risques et évaluation de la convenance

À l'ouverture du compte, nous recueillons des renseignements (généralement désignés par le qualificatif de « connaissance du client ») que nous utiliserons chaque fois que nous interagissons avec vous à des fins de transaction. Nous devons revoir les renseignements relatifs à la connaissance du client qui vous concernent au moins une fois par an. Dans le cadre du processus de connaissance du client, nous prenons connaissance, entre autres, de l'objectif de vos placements, de la provenance des fonds à investir, de votre profession, de votre état matrimonial ou civil, de votre horizon temporel de placement, de vos besoins de liquidités, de votre capacité à assumer des risques, de votre tolérance au risque, de vos connaissances en matière de placement et de votre actif net.

Ces informations sont essentielles pour permettre à Fiera Capital de s'acquitter de ses obligations professionnelles envers vous et d'évaluer la convenance des placements compte tenu des renseignements que nous avons recueillis auprès de vous. Votre participation active à notre relation est importante. En particulier, nous vous encourageons à :

- nous tenir pleinement et correctement informés de votre situation personnelle, et à nous faire part rapidement de toute modification de renseignements qui pourrait raisonnablement avoir des incidences sur les types de placements qui vous conviennent, par exemple un changement de revenu, de vos objectifs de placement, de votre tolérance au risque, de votre horizon temporel de placement ou de votre valeur nette;
- revoir la documentation et d'autres renseignements que nous vous transmettons au sujet de votre compte, des opérations effectuées en votre nom et de vos avoirs en portefeuille, et à nous poser toutes questions concernant ces renseignements ou notre relation mutuelle;
- vérifier que les documents que nous vous transmettons concordent avec les relevés périodiques de votre dépositaire, le cas échéant. Notez toutefois que des écarts temporaires peuvent survenir lorsque ces documents sont établis sur des bases différentes.

Si nous estimons que l'exécution de l'opération de placement, de la stratégie ou du portefeuille stipulée dans vos instructions diverge de votre capacité d'assumer les risques et de votre tolérance au risque ou ne correspond pas à vos objectifs de placement, nous vous donnerons notre avis professionnel tout en vous proposant une solution de rechange. Vous pourrez soit annuler vos instructions, soit nous demander de poursuivre leur exécution malgré notre avis.

C'est notre devoir de déterminer si une décision de placement recommandée, proposée ou prise par nos soins ou sur demande de votre part, est indiquée pour vous et ***fait passer vos intérêts en premier*** sans accorder préséance à nos propres intérêts.

Indices et taux de référence

Lorsque vous évaluez le rendement de vos placements, gardez absolument à l'esprit que l'on peut vous fournir deux types de rendement. Le rendement d'un fonds d'investissement est généralement évalué selon une méthode du rendement pondéré en fonction du temps. Vous pouvez comparer votre fonds d'investissement à d'autres fonds de sa catégorie ou à son indice de référence. Les rapports de la direction sur le rendement du fonds concernant les Fonds imaxx comparent le rendement de chaque fonds d'investissement à leur indice de référence général, ainsi qu'à un indice de référence sur mesure, davantage calqué sur la composition du fonds. Gardez à l'esprit que les indices de référence ne font l'objet d'aucune gestion, et ne comportent pas de frais de gestion. Il n'est pas possible d'investir dans un indice de référence.

Vous recevrez un rapport annuel qui indique un taux de rendement personnel obtenu avec la méthode du rendement pondéré du coût de l'argent. Ce taux de rendement qui ne peut pas être comparé au rendement d'un fonds d'investissement ou à un indice de référence est toutefois utile pour évaluer si vous vous rapprochez de vos objectifs de placement.

Conflits d'intérêts

Dans le cadre des services que nous vous fournissons, un conflit peut occasionnellement survenir entre nos intérêts et les vôtres. Il nous semble essentiel de vous informer pleinement de ces conflits.

En règle générale, un conflit d'intérêts est qualifié d'important si l'on s'attend raisonnablement à ce qu'il influence soit vos décisions en tant que client dans les circonstances, soit les décisions prises par Fiera Capital ou ses représentants dans les circonstances.

La législation canadienne en valeurs mobilières exige que Fiera Capital, à titre de gestionnaire de portefeuille, de courtier sur le marché dispensé et de gestionnaire de fonds d'investissement, fournisse des renseignements plus détaillés sur les conflits d'intérêts importants existants et raisonnablement prévisibles qui peuvent avoir une incidence sur vos intérêts en tant que client, y compris la façon dont nous traitons les conflits d'intérêts importants dans l'intérêt de nos clients. Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les intérêts de Fiera Capital, de ses représentants et de ses clients ne concordent pas ou divergent.

Nous sommes le gestionnaire et le conseiller en valeurs des Fonds en gestion commune et des Fonds imaxx et nous pourrions devenir le gestionnaire et le conseiller en valeurs d'autres fonds communs de placement, fiducies d'investissement à participation unitaire ou fonds d'investissement dont nous assurons la gestion, l'administration ou la promotion (les « **fonds liés** »). Nous pouvons à l'occasion, à notre gré, acheter et racheter des parts des fonds liés pour votre compte. Si nous investissons les avoirs de votre compte dans les fonds liés, nous nous assurerons que les frais de gestion que vous nous paierez ne seront pas facturés en double avec des frais similaires qui nous seront versés par les fonds liés. Nous ne procéderons à ce type d'opérations que si les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettent et que si nous estimons qu'elles sont dans votre intérêt compte tenu des circonstances.

Nous avons un document d'information distinct consacré aux conflits d'intérêts (le « **document sur les conflits d'intérêts** »). Il révèle les conflits d'intérêts importants existants ou potentiels touchant Fiera Capital et ses représentants et expose les mesures prises pour y réagir dans l'intérêt de nos clients. Le document sur les conflits d'intérêts est inclus dans chaque convention de gestion de placements et chaque convention de souscription. Il sera demandé à chaque client de le lire, d'en accuser réception et de confirmer l'avoir compris.

De temps à autre, des conflits d'intérêts importants supplémentaires peuvent survenir ou sont raisonnablement prévisibles. Nous continuerons à prendre des mesures appropriées pour identifier et traiter ces incidents dans l'intérêt de nos clients :

- en prenant des mesures en amont pour anticiper les conflits d'intérêts importants prévisibles;
- en mettant en œuvre des politiques et des procédures visant à identifier les conflits d'intérêts importants existants;
- en évaluant l'importance relative des conflits pour distinguer ceux qui sont importants de ceux qui ne le sont pas.

Nous mettrons périodiquement à jour le document sur les conflits d'intérêts et vous fournirons une version actualisée en temps utile.

Relevés de comptes

Nous fournissons aux porteurs de titres des relevés de compte trimestriels, avec les renseignements suivants :

- un résumé des opérations de la période, indiquant :
 - o la date de l'opération,
 - o si l'opération constituait un achat, une vente ou un transfert,
 - o le nom du titre,
 - o le nombre de titres,
 - o le prix par titre si l'opération était un achat ou une vente,
 - o la valeur totale de l'opération s'il s'agissait d'un achat ou d'une vente;
- un résumé de vos avoirs sur le compte à la fin de la période, indiquant :
 - o le nom et le nombre de chaque titre sur votre compte,
 - o la valeur de marché de chaque titre sur votre compte,
 - o la valeur de marché totale de votre compte,
 - o le coût de chaque titre détenu sur votre compte,
 - o le coût total des titres détenus sur votre compte,
 - o tout solde au comptant sur votre compte,
 - o la valeur totale des titres et du comptant sur votre compte.

Nous sommes tenus de vous fournir chaque année un rapport sur les frais et les autres rémunérations. Ce rapport indique le montant total de chaque type de frais, tels que les frais de gestion, la rémunération liée au rendement et les autres frais liés à l'administration de votre compte.

Enfin, nous sommes tenus de vous fournir chaque année un rapport sur le rendement des placements. Ce rapport présente votre taux de rendement personnel, calculé selon la méthode du rendement pondéré du coût de l'argent. Contrairement à une méthode du rendement pondéré en fonction du temps, qui élimine l'incidence des flux de trésorerie dans le calcul de votre taux de rendement, les taux de rendement pondérés du coût de l'argent calculés pour les placements tiennent compte à la fois de l'importance et de l'échéancier des entrées et sorties de trésorerie d'un portefeuille, en accordant un plus grand poids aux périodes où la taille du portefeuille est la plus importante. Pour la plupart des investisseurs, un taux de rendement pondéré du coût de l'argent est la méthode la plus appropriée pour évaluer le rendement d'un



portefeuille; en effet, en tant qu'investisseur, c'est vous qui contrôlez les entrées et sorties de votre portefeuille.

Plaintes

Voici un résumé du processus de traitement des plaintes de nos clients que nous avons conçu pour nous assurer de traiter rapidement et efficacement tout problème ou toute plainte survenant pendant notre relation.

Nous vous recommandons avant tout d'adresser vos préoccupations ou vos plaintes au représentant de Fiera Capital responsable de votre compte. Si celui-ci ne parvient pas à trouver une solution à vos préoccupations ou si vous n'êtes pas à l'aise de discuter du problème avec lui, vous pouvez communiquer directement avec le chef de la conformité, Canada :

Corporation Fiera Capital
1981, av. McGill College
Bureau 1500
Montréal (Québec) H3A 0H5
Téléphone : 514 954-3300 ou 1 800 361-3499
Télécopieur : 514 954-5098

Courriel : info@fieracapital.com

Dépôt d'une plainte auprès de nous

Décrivez-nous l'incident, le moment où il a eu lieu, et ce que vous attendez de nous. Nous accuserons réception de votre plainte par écrit, le plus rapidement possible, et ordinairement dans un délai de 48 heures après l'avoir reçue. Il se peut que nous vous demandions des clarifications ou des informations supplémentaires pour nous aider à résoudre votre plainte. Vous pouvez nous aider à raccourcir le délai de règlement de votre plainte en la déposant dès que possible, en répondant rapidement à nos demandes d'informations supplémentaires éventuelles et en conservant des copies de tous les documents pertinents, tels que les lettres, les courriels et les notes de nos conversations mutuelles.

Nous communiquons normalement notre décision par écrit dans un délai de 90 jours après la réception d'une plainte. Elle inclura un résumé de la plainte, les résultats de notre enquête, notre décision de faire une offre pour résoudre la plainte ou de la refuser, et une explication de notre décision. Si notre décision est retardée et que nous ne pouvons vous la faire parvenir dans un délai de 90 jours, nous vous informerons du retard, vous en donnerons les raisons et vous donnerons une nouvelle date pour notre décision.

Si vous n'êtes pas satisfait de notre décision, il se peut que vous puissiez bénéficier du service indépendant de règlement des différends offert par l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (l'« **OSBI** ») ou, si vous êtes domicilié au Québec, par l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** »). À tout moment après notre réponse à votre plainte ou l'écoulement d'un délai de 90 jours après la réception de votre plainte sans réponse satisfaisante de notre part, vous pouvez nous demander de transférer le dossier de la plainte à l'OSBI ou à l'Autorité, le cas échéant.



Transfert de votre plainte à l'OSBI ou à l'Autorité

Fiera Capital est membre de l'OSBI. Si vous êtes toujours insatisfait suivant notre réponse, vous pouvez communiquer avec l'OSBI pour qu'il examine votre plainte. Si celui-ci estime que votre dossier est fondé, il procèdera à une enquête et pourra ordonner un règlement à votre égard. Ce service vous est offert gratuitement.

Courriel : ombudsman@obsi.ca

Adresse postale : Ombudsman des services bancaires et d'investissement
20, rue Queen Ouest Bureau 2400, C.P. 8
Toronto (Ontario) M5H 3R3

Télécopieur : 1 888 451-4519

Les investisseurs résidant au Québec qui demeurent insatisfaits suivant notre réponse peuvent nous demander de transférer leur dossier à l'Autorité. Tous les six mois, nous sommes également tenus de faire rapport à l'Autorité de l'état des plaintes déposées à l'encontre de notre firme.

Vous pouvez communiquer avec le centre d'information de l'Autorité à l'adresse suivante :

Ville de Québec : 418 525-0337
Montréal : 514 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337

Courriel : information@lautorite.qc.ca